



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

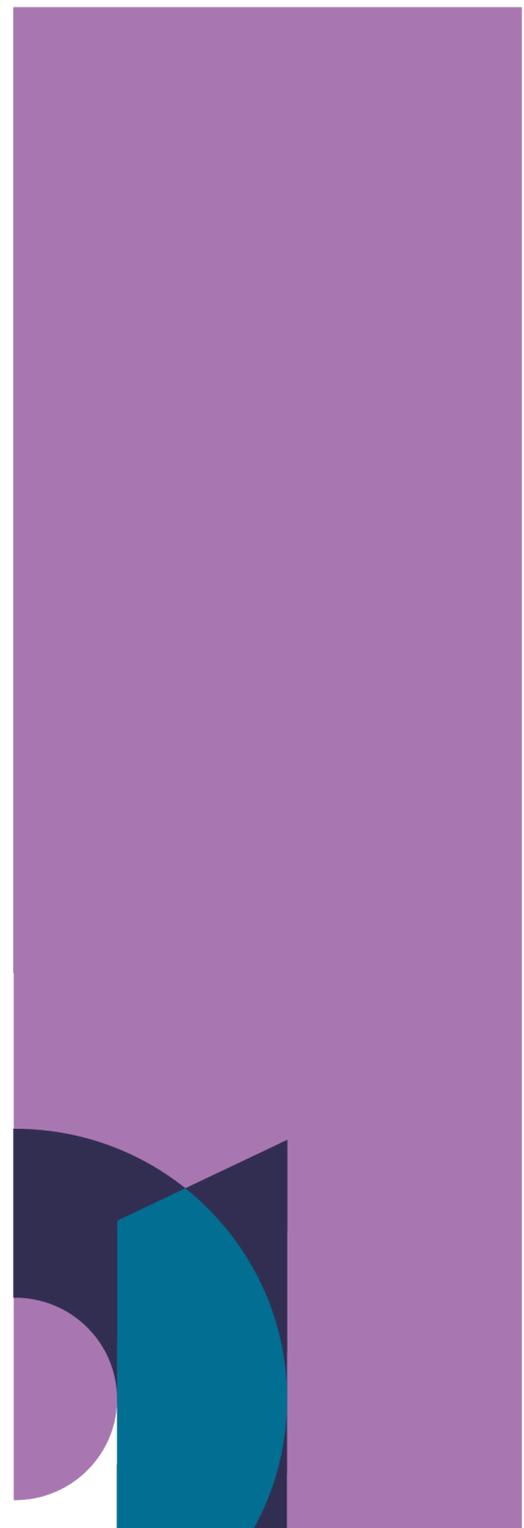
aract

— agence régionale
pour l'amélioration
des conditions de travail
Réunion

DOSSIER DE CONSULTATION 2023

ENTRETIEN DES LOCAUX

Aract Réunion





Sommaire

PRESENTATION GENERALE.....	3
DESIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX.....	4
FREQUENCE DES PRESTATIONS.....	4
TACHES SPECIFIQUES PAR ZONE :	5
FOURNITURES DES PRODUITS D'ENTRETIEN.....	5
RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES.....	6
HORAIRES D'INTERVENTION :	6
FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :	6
.....	6
ASSURANCES :.....	7
LES CONDITIONS DETAILLEES	7

Présentation générale

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Aract) est une des 16 directions régionales de l'Anact (un établissement public administré par l'État et les partenaires sociaux). Dans un cadre commun, l'Aract Réunion développe des projets d'amélioration des conditions de travail adaptés aux besoins locaux, en associant les représentant.es des salariés et des directions.



Nos modes d'action

- Accompagnement d'entreprises (pour une structure ou plusieurs)
- Conception et animation de dispositifs territoriaux ou sectoriels
- Études, veille
- Formation
- Diffusion d'outils et de méthodes

NOS THÈMES DE TRAVAIL



- Démarches qualité de vie et des conditions de travail (QVCT),
- Accompagnement des changements (télétravail, transitions écologiques et numériques)
- Management
- Appui au dialogue social et au dialogue de travail
- Prévention de la désinsertion et de l'usure au travail
- Promotion de l'égalité femmes-hommes

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif principal de l'entretien des locaux est de garantir un environnement de travail propre, sûr et accueillant pour tous les collaborateurs et visiteurs.

Désignation et description des locaux

Les locaux à entretenir sont situés au 64 rue Roland – 97400 Saint – Denis et comprennent :

Au rez de chaussée

- 1 salle de réunion
- 1 cuisine
- 1 espace extérieur
- 2 bureaux
- 1 bibliothèque
- 2 sanitaires
- 1 couloir

Au 1^{er} étage

- 4 bureaux
- 1 sanitaire
- 1 salle de bains
- 1 couloir intérieur
- 1 couloir terrasse

Les plans des locaux seront transmis sur demande.

Fréquence des prestations

Les prestations courantes d'entretien doivent être effectuées 1 fois par semaine.

Les prestations doivent être réalisées même en cas de jour férié.

Les locaux sont fermés au public entre Noël et le jour de l'an.

Tâches spécifiques par zone :

Les tâches suivantes sont indiquées à titre indicatif et pourront utilement être complétées par le prestataire.

Bureaux :

- Nettoyage des bureaux et des surfaces de travail
- Vidage des corbeilles à papier en respectant le tri
- Nettoyage des sols
- Nettoyage des surfaces vitrées

Salle de réunion :

- Nettoyage des tables et chaises
- Nettoyage des sols
- Essuyage des surfaces vitrées

Espace extérieur :

- Nettoyage des tables et chaises
- Nettoyage du sol
- Nettoyage des espaces verts

Sanitaires :

- Nettoyage des toilettes, lavabos et surfaces

Cuisine :

- Nettoyage des surfaces de travail
- Vidage et nettoyage des poubelles

Fournitures des produits d'entretien

La société en charge de l'entretien devra fournir tous les produits d'entretien nécessaires. Ces produits doivent être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Respect des normes environnementales

La société doit respecter des normes écologiques dans le choix des produits d'entretien afin de minimiser l'impact sur l'environnement.

Horaires d'intervention :

Les horaires d'entretien doivent être effectués en accord avec l'Aract Réunion, actuellement elles ont lieu avant 7h30 le matin.

Facturation et modalités de paiement :

Les factures doivent être adressées à l'Aract Réunion :

- Par mail à l'adresse suivante : contact-aract-reunion@anact.fr
- Être également versées sur Chorus

Mode de règlement

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire avec mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de chaque facture. Les factures doivent être versées sur CHORUS.

Assurances :

La société de nettoyage devra fournir une preuve écrite de l'existence d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Cette preuve devra être soumise avant le début des prestations.

Les conditions détaillées

Durée de l'engagement

Le contrat est signé pour commencer le 10 décembre 2023. Le contrat sera initialement établi pour une période d'un an à compter de la date de signature du contrat. Puis, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, à moins que l'une des deux parties ne prévienne l'autre, avec un préavis minimal de 2 mois.

Début d'exécution des prestations

Le marché prend effet à compter de la date de notification définitive. Les prestations débiteront dès réception des devis signés par le prestataire avec une date de début des prestations souhaitées comme indiqué ci-dessus.

Lieu d'exécution des prestations

Le marché est à exécuter sur le site de l'ARACT Réunion à l'adresse suivante : 64 rue Roland Garros – 97400 Saint-Denis

Conditions de consultations

- **Étendue de la consultation et mode de passation de marché.**

Le marché est composé d'un lot unique. Il est traité à prix ferme et forfaitaire. Type de procédure : la consultation sera réalisée auprès de 2 entreprises minimum proposant la prestation indiquée dans l'objet du marché. Le délai de validité des offres est de 60 jours. La publicité sera faite sur le site internet de l'Aract.

- **Étendue de la consultation et mode de passation de marché.**

2 entreprises minimum consultées ou refus/absence de réponse



- Un créneau de visite des locaux pour une visite du site est prévu et a un caractère obligatoire.

Le jeudi 7 décembre entre 8h et 9h : une attestation de visite sera remise.

- **Date limite de réception des offres.**
La date limite est fixée au 08 décembre 2023.

- **Conditions d'envoi des offres.**

1 mode de transmission des offres : par messagerie à l'adresse contact-aract-reunion@anact.fr

- **Conditions de remise des offres.**

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant la proposition chiffrée avec des prix mensuels fermes et forfaitaires pour la première année, révisables au bout de 12 mois, les pièces suivantes datées et signées par elles (le message indiquera le nom et l'adresse du candidat) :

- **Pièce n°1** : un devis détaillé faisant apparaître le montant HT, TVA et TTC.
- **Pièce N°2** : le présent cahier des charges signé et daté
- **Pièce N°3** : un mémoire technique comprenant les références et exemples de prestations déjà réalisées ainsi que tout autre information utile

- **Critères de jugement des offres.**

- Prix : 30%
- Pertinence de la compréhension de notre besoin : 35%
- Mémoire technique et démarche QVCT mise en place : 35%



Renseignements complémentaires. Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats peuvent prendre contact auprès de Cybella PAUSÉ ou Martine GRONDIN : c.pause@anact.fr – 0692.76.66.23 / m.grondin@anact.fr – 0692.44.50.80

Aract Réunion

64 Rue Roland Garros
Saint-Denis, 94000

contact-aract-reunion@anact.fr

02 62 41 52 32